

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés** : Sébastien Marty pouvoir à Alexandre Cuisin, Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot, Catherine Copitet.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018*

**POINT FISCALITE LOCALE**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la fiscalité locale de la commune de LAVAU et présente un comparatif 2016 / 2018.*

TAXE D'HABITATION								
		Bases	taux	Montant	TH Commune			
2016	Commune	1 068 000 €	18,64%	199 075 €	<b>198 253 €</b>			
2017	Commune	1 071 979 €	8,96%	96 049 €	<b>96 049 €</b>			
2018	Commune	1 096 838 €	8,96%	98 277 €	<b>98 277 €</b>			
TAXE FONCIERE BÂTI								
	Taux	Bases imposition		Total				
2016	18,07%	1 661 000 €		<b>300 894 €</b>				
2017	18,79%	1 682 226 €		<b>316 090 €</b>				
2018	18,79%	1 962 738 €		<b>361 462 €</b>				
TAXE FONCIERE NON BÂTI								
	Taux	Montant	Total	Commune				
2016	12,51%	26 300 €	<b>3 290 €</b>	<b>3 292 €</b>				
2017	12,42%	26 223 €	<b>3 256 €</b>	<b>3 256 €</b>				
2018	12,42%	26 260 €	<b>3 261 €</b>	<b>3 261 €</b>				
CET (taxe professionnelle) ET TAXE HABITATION (PART EPCI A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017)								
		Bases	taux	Montant réel	Total	somme totale encaissée par TCM (CET + TH)	Attribution de compensation versée à LAVAU par TCM	
2016	CFE	1 012 000 €	18,59%	188 227 €	<b>349 314 €</b>			
	CVAE			112 238 €				
	TASCOM			48 849 €				
2017	TH	1 071 979 €	10,69%	114 594 €	<b>114 594 €</b>	537 457 €	454 568 €	
	CFE	1 110 547 €	20,06%	222 775 €	<b>422 863 €</b>			
	CVAE			139 042 €				
	TASCOM			61 046 €				
2018	TH	1 096 838 €	10,69%	117 252 €	<b>117 252 €</b>	651 561 €	435 021 €	
	CFE	1 537 596 €	20,72%	312 838 €	<b>534 309 €</b>			
	CVAE			152 164 €				
	TASCOM			69 307 €				

*Il interpelle plus particulièrement les membres du conseil municipal sur les montants des bases de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises qui sont passés de 1 012 000 € à plus de 1 537 000 €. Cette hausse est due à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont les premières actualisations sont intervenues en 2018.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est rattachée à Troyes Champagne Métropole qui applique une fiscalité professionnelle unique. A ce titre, Troyes Champagne Métropole perçoit directement la cotisation économique territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux...).*

*Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'intercommunalité (Troyes Champagne Métropole) se substitue à ses communes membres pour l'ensemble de la fiscalité professionnelle.*

*Troyes Champagne Métropole verse à la commune de LAVAU une attribution de compensation fiscale et financière dont le montant est une « photographie » des sommes que la commune de LAVAU a perçu au cours de l'année 2016 au titre de diverses taxes : la Cotisation Economique Territoriale (anciennement taxe professionnelle), la taxe d'habitation (pour un peu plus de la moitié : taux 2018 : LAVAU 8,96 % et TCM 10,69 %) ....*

*L'attribution de compensation fiscale et financière est une somme fixe. La commune de LAVAU se voit attribuer tous les ans cette même somme, basée sur les données 2016 (pour exemple, l'attribution de compensation pour l'année 2018 est de 435 021 € et sera également de 435 021 € pour l'année 2019).*

*Les évolutions des bases fiscales bénéficient à Troyes Champagne Métropole, ainsi que les évolutions des taux, concernant les parts intercommunales.*

*Par ailleurs, notons que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises appliqué par la commune de LAVAU était depuis plusieurs années de 18,59 %. Troyes Champagne Métropole (TCM) applique un taux progressif qui débutait à 20,06 % en 2017 pour atteindre progressivement 24,50 % en 2024, TCM souhaitant appliquer le même taux à ses 81 communes membres.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu auprès de Troyes Champagne Métropole afin de prendre en compte les nouveaux montants générés par la cotisation Economique Territoriale afin que la commune de LAVAU puisse bénéficier des retombées financières de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels.*

*Il informe le Conseil que Troyes Champagne Métropole s'oppose à une rectification des attributions de compensation des communes. La somme attribuée à LAVAU restera une « photographie » de l'année 2016.*

## **EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*Lors de sa dernière réunion du 27 novembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres présents, trois rapports d'évaluation financière. Les deux premiers concernent la restitution de compétences à plusieurs communes membres, le troisième fixe le coût de renouvellement des équipements transférés de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux et transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.*

## **1. RESTITUTION DE COMPETENCES A DEUX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :**

Par une délibération du 26 juin 2018, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a procédé à la révision des statuts de la communauté d'agglomération afin de déterminer le champ de ses compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette décision intervient après une période transitoire de deux années durant lesquelles Troyes Champagne Métropole a continué d'exercer les compétences facultatives des anciennes intercommunalités sur leurs anciens périmètres.

Les compétences antérieures qui ne figurent plus dans les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole sont donc restituées aux communes concernées qui auront la charge de les exercer.

La modification statutaire supprime huit compétences facultatives de la rédaction des nouveaux statuts, dont seulement deux étaient effectivement exercées depuis 2017 par Troyes Champagne Métropole en substitution de la communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.

Pour la première intercommunalité, il s'agit de l'organisation d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement destiné aux mineurs, dont la gestion était confiée contractuellement à la commune de Saint Pouange.

La compétence antérieurement exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe portait sur des actions d'animations sportives en faveur de la jeunesse et faisait l'objet d'un partenariat financier avec des associations locales.

### **• RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINT POUANGE D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR MINEURS :**

L'organisation de ce service intercommunal était confiée par convention à la commune de Saint Pouange qui en assurait le fonctionnement durant les périodes d'ouverture.

La commune de Saint Pouange acceptant de reprendre la gestion du centre d'accueil et de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'évaluation de la restitution de ce service s'établit comme suit :

RESTITUTION CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS AU 1er JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNE DE SAINT POUANGE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Personnel	-25 895,51 €		25 895,51 €	
- Fonctionnement structure	-16 730,33 €		16 730,33 €	
- Participations des usagers		-15 590,68 €		15 590,68 €
- Participation Caisse Allocations Familiales		-8 469,16 €		8 469,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>-42 625,84 €</b>	<b>-24 059,84 €</b>	<b>42 625,84 €</b>	<b>24 059,84 €</b>
- Attribution de compensation	18 566,00 €			18 566,00 €
<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>-24 059,84 €</b>	<b>-24 059,84 €</b>	<b>42 625,84 €</b>	<b>42 625,84 €</b>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 18 566 € le coût annuel du service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs qui sera restitué à la commune de Saint Pouange par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

• **RESTITUTION A LA COMMUNE DE FONTVANNES DE LA COMPETENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » :**

*Cette compétence définie dans les statuts de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, ne sera plus exercée par Troyes Champagne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commune de Fontvannes a exprimé son intention de la poursuivre.*

*La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 31 000 € le coût annuel de restitution de cette compétence, sur la base du montant de la subvention allouée en 2017.*

RESTITUTION COMPETENCE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE POUR LA JEUNESSE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNE DE FONTVANNES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Subventions	-31 000 €		31 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-31 000 €</b>		<b>31 000 €</b>	
- Attribution de compensation	31 000 €			31 000 €
<b>EQUILIBRE GENERAL</b>			<b>31 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

2. **RESTITUTION DE COMPETENCES A SIX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE SUITE A LA DISSOLUTION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'OTHE :**

*Le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Othe auquel adhérait la communauté de communes de Portes du Pays d'Othe a été dissout au 31 décembre 2016 préalablement à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.*

*Les compétences du syndicat mixte étaient déclinées en plusieurs secteurs d'intervention comme l'amélioration de l'habitat, un plan climat énergie, l'animation culturelle et l'enseignement musical avec la gestion d'une école de musique intercommunale.*

*Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole n'a repris en gestion directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que les compétences amélioration de l'habitat et Plan climat énergie. Pendant ces deux années transitoires, Troyes Champagne Métropole était dans l'impossibilité d'exercer statutairement les compétences animation culturelle et enseignement musical.*

*Cette situation restant inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les six communes qui étaient membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe ont souhaité reprendre les compétences animation culturelle et enseignement musical non exercées par Troyes Champagne Métropole.*

*L'évaluation financière de cette reprise de compétences a été établie à partir de la cotisation par habitant versée en 2016 au syndicat mixte par l'ancienne communauté de communes des Portes du Pays d'Othe pour le compte des six communes membres qui ont rejoint Troyes Champagne Métropole.*

COMPETENCES AU 1er JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2016)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Frais de structure	33 572 €			
- Plan climat énergie	2 747 €			
- Amélioration de l'habitat	1 049 €			
- Animation culturelle			2 347 €	
- Enseignement musical			22 679 €	
<b>TOTAL</b>	<b>37 368 €</b>		<b>25 026 €</b>	
- Attribution de compensation	25 026 €			25 026 €
<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>62 394 €</b>		<b>25 026 €</b>	<b>25 026 €</b>

*Evaluée à 25 026 €, la restitution de cette charge se répartie entre les six communes concernées de la manière suivante :*

COMMUNES	EVALUATION (Référence année 2016)	
	HABITANTS	COÛT ANNUEL
- Bucey en Othe	427	2 455 €
- Estissac	1 902	10 935 €
- Fontvannes	676	3 886 €
- Messon	463	2 662 €
- Prugny	384	2 208 €
- Vauchassis	501	2 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 353</b>	<b>25 026 €</b>

### **3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE : COÛT DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS RUE DES NOZEAUX :**

*Dans son rapport du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de ne pas intégrer immédiatement dans l'évaluation du coût de transfert des zones activités économiques, le coût annualisé de renouvellement des équipements.*

*Ce coût annuel de renouvellement correspond au montant hors taxes des investissements nécessaires à la réalisation des équipements transférés (voirie, trottoirs, espaces paysagers, etc). Il n'est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des tranches de travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole.*

*En 2018, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation de la rue des Nozeaux, dont une partie est située dans la zone d'activités économiques transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.*

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	EVALUATION 2017 (1)	COEFFICIENT ACTUALISATION INDICE TP 02 (2)	EVALUATION ACTUALISEE (3) = (1) x (2)	TRAVAUX REALISES H.T. (4)	COÛT ANNUALISE RENOUVELLEMENT (4)/30 ans
- Barberey Saint Sulpice rue des Nozeaux (chaussées et trottoirs)	241 686 €	1,03875	251 051 €	161 363 €	<b>5 379 €</b>

Indice TP 02 août 2017 : 108,4

Indice TP 02 août 2018 : 112,6

*Selon les règles définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et après annualisation sur une durée de 30 ans, le coût de renouvellement des équipements situés rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice ressort à **5 379 €**.*

*L'attribution de compensation versée à la commune de Barberey Saint Sulpice par Troyes Champagne Métropole sera donc réduite de **5 379 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**APPROUVE** l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**APPROUVE** l'évaluation financière fixée à 31 000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**APPROUVE** l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe.

**APPROUVE** l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.

### **ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de création de la nouvelle voirie « Voie du Prince » sont en cours.*

*Une plate-forme pour la construction d'un hôtel B&B a été réalisée.*

*Monsieur le Maire indique que le terrain d'assise du projet hôtelier a été acquis par la société SDJ mardi 22 janvier 2019, devant notaire, pour un montant de 302 066 € HT.*

*Le coût des travaux de voirie sera entièrement pris en charge par la vente du terrain.*

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de Charte de Développement Commercial initié par Troyes Champagne Métropole.*

**Ce projet de charte privilégie un développement du centre-ville de Troyes au détriment complet des communes alentours, dont notre commune.**

*Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé à Troyes Champagne Métropole afin de faire part de notre insatisfaction et de notre incompréhension.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU, malgré ses moyens, a su s'intégrer aux besoins de commerces avec notamment des développements importants comme Décathlon, Village de Marques. Un hôtel, un restaurant et quelques commerces viendront sous peu étoffer ce pôle.*

*Monsieur le Maire indique que notre gestion est cohérente et en parfaite adéquation avec les besoins de cette clientèle, particulièrement affluente, générée par le pôle commercial de Pont Sainte Marie / Lavau / Creney.*

*Le projet de Charte de Développement Commercial paraît particulièrement inadapté au développement et à la volonté d'attirer une clientèle extérieure au département.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un centre-ville, aussi beau et attractif soit-il, n'attirera jamais autant de clients extérieurs au Département de l'Aube.*

*La limitation, voire l'interdiction, de développement commercial en périphérie de Troyes n'est assurément pas la réponse aux problèmes de désertification du centre-ville.*

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : RESULTATS DU MARCHE LOT SERRURERIE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 8 février 2018, le marché de construction d'une maison médicale a été lancé.*

*Il rappelle que parmi les 17 lots retenus par la commission d'appel d'offres et le Conseil Municipal, le lot serrurerie, lot n°5, a été déclaré infructueux.*

*Monsieur le Maire informe le conseil que suite au nouvel appel d'offres lancé pour le lot serrurerie, 6 entreprises ont déposé un dossier.*

*L'analyse des offres a été établie par le Cabinet d'architectes Frank Plays et la société Alcaline, chargés de la mission de maîtrise d'œuvre.*

*A été retenu :*

➤ **Lot n° 5 Serrurerie** : l'offre de l'entreprise ROBIN DUCROT, Solution de base pour un montant de 17 110,00 € HT,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de choisir l'entreprise ROBIN DUCROT, pour le lot serrurerie, pour un montant total de 17 110,00 € HT.*

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

### **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la maison médicale.*

*Il indique que dans l'ensemble le chantier progresse vite.*

*Monsieur le Maire fait un point sur les praticiens susceptibles de s'installer au sein de la maison médicale.*

*Il informe le Conseil qu'une publicité vantant notre commune de LAVAU et ses nombreux atouts est actuellement en cours sur le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).*

*Cette publicité pourrait nous permettre d'accueillir un jeune médecin.*

*L'accueil d'un jeune médecin serait particulièrement intéressant pour notre commune, d'une part pour l'offre de service au public, mais plus particulièrement pour les avantages financiers dont nous pourrions bénéficier.*

*Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que très prochainement, la commission Maison médicale devra se réunir afin de retenir une dizaine de praticiens parmi la liste des praticiens souhaitant intégrer la maison médicale de LAVAU.*

### **TRAVAUX DE VOIRIE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.*

*Il informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la Rue du Roy sont en cours de finalisation. La signalisation et le marquage au sol seront réalisés dans les prochains jours (sous conditions de températures et temps adéquats).*

*La réception des travaux de voirie Grande Rue et Rue du Roy sera réalisée jeudi 31 janvier (sous réserve qu'il ne neige pas).*

*Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail du Service Local d'Aménagement (SLA) qui indique que des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés seront effectués sur le RD 78, depuis l'intersection de la voie de la Croix, jusqu'aux Ecrevolles. Ces travaux seront réalisés en quelques jours, par demi-chaussée, en laissant un sens de circulation permanent.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU souhaite finaliser la mise en enrobé des trottoirs et l'enfouissement des réseaux sur cette partie, côté LAVAU.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune se mettra en relation avec la ville de Pont Sainte Marie afin de coordonner ces travaux. Dossier à suivre*

### **PERSONNEL COMMUNAL : AGENT ADMINISTRATIF**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'accueil du Public et à la gestion administrative.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, sur une base horaire de 26 heures hebdomadaires.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de procéder au recrutement d'une personne en qualité d'Agent Administratif en charge de la gestion administrative et de l'accueil de la Mairie, à temps non complet pour une durée de 26 heures hebdomadaires, sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée, soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020.*

*DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,*

*CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

### **DEGRADATION ET DELIT DE FUITE – DESIGNATION AVOCAT**

*Monsieur le Maire expose qu'au cours de la journée du 7 octobre 2018, un véhicule est entré en collision avec un lampadaire situé sur la RD677. Le véhicule a également endommagé un poteau en bois et une bordure de trottoir.*

*Le préjudice subi par la commune de LAVAU s'élève à un coup minimum de 3 000 €.*

*Monsieur le Maire explique que seule une action en justice peut finaliser ce dossier.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au délit de fuite du conducteur du véhicule mis en cause, une comparution devant le Tribunal de Grande Instance de TROYES est prévue fin février. L'assistance d'un avocat est indispensable.*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire de dégradation et délit de fuite sur le mobilier communal.*

**DESIGNE** *le Cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.*

**AUTORISE** *le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

### **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 25 rue Henriette Clément, cadastrée section AE n°7 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, propriété située 53 Route de Méry, cadastrée section AI n°39 d'une surface de 1 629 m<sup>2</sup>, propriété située 45 Route de Méry, cadastrée section AH n° 109p d'une surface de 583 m<sup>2</sup>, propriété située 18 Rue de Lavalotte, cadastrée section AI n°157 d'une surface de 380 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de maison d'arrêt à LAVAU ont été éditées. Ce dernier indique notamment ne pas avoir eu beaucoup de visiteurs.  
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de maison d'arrêt de LAVAU.*

*Monsieur le Maire indique que la commune de LAVAU sera suivie par de nouveaux interlocuteurs de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Les nouveaux interlocuteurs sont en charge de la partie construction.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de la directrice du pôle scolaire de LAVAU concernant un projet d'apprentissage de la natation pour les élèves de l'école élémentaire.*

*Monsieur le Maire indique que ce projet prendrait en compte 46 élèves, soit du CP au CE2.*

*Le coût annoncé, tout compris s'élève à 3 500 €.*

*Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient étudier ce dossier. De nombreuses questions se posent : qu'en est-il du projet piscine de l'école maternelle ? les élèves pris en compte, soit du CP au CE2 ? Quid des autres années ? Le financement n'est-il demandé qu'à la commune de Lavau ? Qu'en est-il des caisses des écoles et des associations ?*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Monsieur Alain Benedetti, Monsieur Yves Minck s'est vu confié la Direction Générale des Services de Troyes Champagne Métropole conjointement à celle de la ville de Troyes.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement a été bien géré au cours de la semaine.*

*Il indique que dès 13 h mardi 22 janvier et dès 7h mercredi 23 et jeudi 24 janvier, le service technique était à pied d'œuvre pour saler les routes et dans la mesure du possible utiliser la lame.*

***Il rappelle néanmoins qu'il appartient à chacun de déneiger et/ou entretenir le trottoir situé devant son habitation.***

- *Monsieur le Maire informe le Conseil que le repas des conseillers se déroulera samedi 9 mars 2019.*

- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil municipal que le bulletin communal sera disponible dès la semaine prochaine afin d'être distribué à compter du 1<sup>er</sup> février 2019*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil des prochaines réunions du Conseil Municipal : jeudi 7 mars et jeudi 4 avril 2019 (sous réserve du calendrier de Troyes Champagne Métropole).*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*